

# 6 Votre sécurité

## Comment prévenir les risques ?



### PRÉVENEZ LES FUITES DE GAZ

▪ En cas de fuite, ouvrez la fenêtre, fermez le robinet général d'arrivée de gaz et appelez les pompiers.

Prévenez rapidement votre fournisseur de gaz puis **Maine-et-Loire Habitat**.

▪ Ne cherchez jamais à repérer une fuite de gaz avec des allumettes.

**Attention, un simple interrupteur peut déclencher une étincelle.**

#### Ne touchez pas à l'électricité !

▪ Si votre chauffage est individuel au gaz, équipez-vous d'un détecteur de monoxyde de carbone.

▪ Ne débranchez pas le flexible de gaz.

### SURVEILLEZ RÉGULIÈREMENT VOTRE COMPTEUR D'EAU

▪ Si ce dernier tourne alors que tous les robinets sont fermés : il y a une fuite. Prévenez votre agence référente.

▪ Si vous habitez en pavillon, pensez avant l'hiver à vérifier que votre compteur d'eau est protégé du froid.

### LES DÉTECTEURS DE FUMÉE

Votre logement est équipé d'un ou plusieurs détecteurs de fumée, vous devez :

▪ Tester leur bon fonctionnement en appuyant sur le bouton situé au milieu.

▪ En assurer l'entretien afin d'éviter que les poussières ou saletés perturbent leur bon fonctionnement.

En cas de problème avec votre détecteur (déclenchement intempestif, détecteur tombé...) Prévenez **Maine-et-Loire Habitat** au :

**02 49 711 222**



#### > Vous ne devez pas :

- Remplacer le détecteur vous même
- Peindre votre détecteur

### CONTRÔLEZ VOTRE INSTALLATION ÉLECTRIQUE

▪ Vérifiez ou faites vérifier régulièrement le bon état de vos prises de courant et des fils de vos appareils électriques. Un court-circuit pourrait causer un incendie dévastateur.

▪ Remplacez les fusibles disjonctés par des fusibles conventionnés. Il est interdit d'utiliser des matériaux de substitution car ils ne disjoncteraient pas en cas d'anomalie, vous mettant donc en danger.

▪ Utilisez des caches prises pour la sécurité de vos enfants en bas-âge.

▪ Veillez à ne pas avoir les mains ou les pieds mouillés lorsque vous utilisez des appareils électriques, vous risquez de vous électrocuter.

▪ Ne branchez pas plusieurs multiprises en série et utilisez du matériel conformité NF.

▪ Ne posez rien sur vos appareils de chauffage (convecteurs, poêle...).

▪ Coupez le courant au disjoncteur avant toute intervention sur l'installation, même pour changer une ampoule.

Toute modification de votre installation électrique nécessite l'accord préalable de **Maine-et-Loire Habitat**.

#### > Si vous devez vous absenter plusieurs jours...

▪ Tournez la vanne d'arrêt de la gazinière.

▪ Fermez les robinets d'arrivée de gaz et d'eau.

▪ Ne laissez pas d'appareils électroménagers en état de veille.

▪ Laissez vos coordonnées à vos voisins et/ou à votre gardien.

▪ Laissez le double de vos clés à une personne de confiance.

▪ Maintenez votre logement hors gel (température 10 à 12°C) en période hivernale, et ne coupez pas la ventilation.



#### > Qui appeler en cas de besoin ?

Permanence 24h/24 au  
**02 49 711 222**

# Que faire en cas de sinistre ?

## PRÉVENEZ LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

- **votre assureur dans un délai de 5 jours ouvrés** (24 à 48h en cas de vol), selon votre contrat, avec le récépissé de la déclaration faite au commissariat ou à la gendarmerie.
- **Maine-et-Loire Habitat**, en indiquant les références de votre assureur, les causes du sinistre et les dommages apparents.

**Attention ! Ne jetez pas les objets détériorés et rassemblez les documents qui peuvent justifier la valeur des biens abîmés ou disparus (factures, photos, garanties, etc.)**

## LE DÉGÂT DES EAUX

- **Coupez l'eau en cas d'inondation** et, si nécessaire, prévenez les pompiers.
- Assurez-vous de ne pas avoir importuné votre voisin du dessous.

**Que vous soyez responsable ou non, vous devez dans les 5 jours, remplir un « constat amiable dégâts des eaux »** et en adresser un exemplaire à votre assureur et à Maine-et-Loire Habitat. La convention CIDRE permet aux assureurs de régler rapidement ces sinistres.

## L'INCENDIE

**Prévenez ou faites prévenir les sapeurs-pompiers  
Tél. 18 ou 112 depuis un portable**

**> Si le feu se déclare dans une pièce :**

- **Fermez la porte de la pièce** concernée pour éviter que les fumées toxiques ne se propagent dans les autres pièces
- **Fermez l'arrivée de gaz**
- **Coupez le courant au disjoncteur**
- **Attendez les pompiers à l'extérieur du logement**
- **Prévenez vos voisins**



**Les feux de friteuse :  
Soyez vigilants,  
ils sont fréquents.  
Pour les éteindre,  
étouffez le feu avec un  
linge en coton,  
si possible humide.  
NE JETEZ PAS D'EAU.**



**Chaque membre de la famille doit :**

- > Connaître l'emplacement des différents compteurs** afin de pouvoir couper l'électricité, le gaz ou l'eau en cas de nécessité ou d'absence prolongée.
- > Connaître les consignes de sécurité** dès l'arrivée dans le logement.



**> Si le feu se déclare à l'extérieur d'un appartement :**

- **Restez dans l'appartement en attendant les pompiers**
- **Fermez les portes** afin d'empêcher la propagation des fumées toxiques
- **Fermez le gaz** pour éviter toute explosion
- **Mettez du linge mouillé contre les portes** menacées par le feu pour ralentir la progression des flammes
- **Manifestez-vous aux fenêtres** et/ou aux balcons pour alerter les voisins

**> Si la cage d'escalier est enfumée :**

- **Restez à l'intérieur de l'appartement**
- **Appliquez des linges mouillés contre la porte**
- **Appliquez les consignes de sécurité**

**“ Attention aux idées préconçues !  
La fumée fait plus de dégâts  
que les flammes et tue  
rapidement. ”**